

Nouveau cadre juridique pour les services numériques en 2025

À partir du 28 juin 2025, l'accessibilité web deviendra obligatoire pour la majorité des entreprises privées, y compris les sites de commerce électronique et les services en ligne payants. Les entreprises de plus de 10 salariés ou réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 2 millions d'euros devront se conformer à ces exigences pour éviter des sanctions et garantir une expérience inclusive pour tous les utilisateurs.

Évaluation de l'accessibilité numérique par l'ARCEP

L'ARCEP a publié son évaluation trimestrielle de l'accessibilité des services de communication électronique pour les personnes sourdes, malentendantes, aveugles et aphasiques. Les données du troisième trimestre 2024 montrent une adoption croissante de ces services, témoignant des efforts des opérateurs pour promouvoir des solutions adaptées et améliorer l'inclusion numérique.

Automatisation des corrections d'accessibilité web

Des chercheurs ont développé une approche innovante utilisant des modèles de langage avancés pour corriger automatiquement les violations d'accessibilité sur les pages web. Cette méthode modifie en temps réel le document object model (DOM) des sites, réduisant ainsi significativement les erreurs d'accessibilité et facilitant une navigation plus inclusive.

Nouveau site dédié au Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA)

La Direction interministérielle du numérique (DINUM) a lancé un site dédié au RGAA, hébergeant la version officielle du référentiel. Ce site offre des ressources pour vérifier le niveau d'accessibilité des sites et services numériques, selon les normes internationales WCAG, facilitant ainsi la mise en conformité des organisations.

Directive européenne sur l'accessibilité numérique en 2025

La directive européenne sur l'accessibilité des produits et services numériques entrera en vigueur le 28 juin 2025. Elle impose aux entreprises de garantir que leurs services numériques soient accessibles à tous, incluant les personnes en situation de handicap. Les nouveaux services devront être conformes dès leur lancement, tandis que les services existants auront jusqu'au 28 juin 2030 pour se mettre en conformité.

Sources :

- <https://www.indexel.com/marketing-digital/accessibilite-site-web-2025>
- <https://www.echosdunet.net/operateurs/actualites/les-chiffres-de-l-accessibilite>